

2011_B113

OBJET : Développement économique et emploi - Enseignement supérieur et recherche - Aides - Conventions - CRA - IUAR - GREDIAUC - Octroi de subventions exceptionnelles et prix communautaire - Années universitaires 2010/2011 - Fonctionnement - Université Paul Cézanne

Le 1^{er} avril 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire, à Puyricard sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 25 mars 2011, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, Président, Aix-en-Provence - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du Bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, membre du Bureau, Les Pennes Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Ste-Réparate - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DRAOUZIA Dahbia, membre du Bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint Esteve Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARCON Jacques, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GARDIOL Philippe, membre du Bureau, Vitrolles - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du Bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - MANCEL Joël, vice-président, Beaucueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint Marc Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MORBELLI Pascale, membre du Bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc Bel Air - PIERRON Liliane, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint Paul lez Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles - SANGLINE Bruno, membre du Bureau, Bouc Bel Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du Bureau, Aix-en-Provence - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du Bureau, Aix-en-Provence

Excusé(s) avec pouvoir :

DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse, DI CARO Sylvaine, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD DESNUELLE Marie-Pierre, LARNAUDIE Patricia, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard, LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane, PERRIN Jean-Marc, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis

Excusé(s) :

CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence, CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet, LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 1^{ER} AVRIL 2011

Rapporteur : Monsieur Christian LOUIT

Objet : Enseignement Supérieur et Recherche - Aides - Conventions - CRA - IUAR - GREDIAUC - Octroi Subventions Exceptionnelles et prix communautaire Années Universitaires 2010/2011 - Fonctionnement - Université Paul Cézanne.

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Par décisions du Bureau de Communauté du 22 juillet 2010 était acté le principe de nouveaux partenariats à définir pour 2011 avec le CRA et l'IUAR et étaient validées les modalités d'une convention triennale avec le GREDIAUC dès 2010. Dans ce contexte, la Communauté est amenée à se prononcer sur de nouvelles conventions triennales avec lesdites entités universitaires et à valider les modalités d'exécution pour l'année universitaire 2010/2011 conventions en cours avec le GREDIAUC et le CRA, Université Paul Cézanne dont l'incidence financière s'élève à 24 500 €.

1/ Le volet Enseignement et Recherche a été inclus au Projet d'Agglomération comme l'un des axes prioritaires de la politique communautaire à développer.

Les principes d'intervention de la Communauté en ce domaine, définis par délibération du Conseil de Communauté du 6 février 2004, furent complétés par le choix d'axes d'interventions communautaires relatifs à l'Enseignement Supérieur et Recherche, délibération du Conseil de Communauté du 16 juillet 2004.

Dans le cadre de la convention de partenariat conclue avec l'État de 18 janvier 2006 et faisant suite à la mise en œuvre du Contrat d'Agglomération, il est prévu l'engagement d'actions destinées à promouvoir le rayonnement de l'Enseignement Supérieur et Recherche, vecteur incontournable du développement de notre territoire.

2/ Conformément au volet valorisation du travail des équipes universitaires et de recherche une politique partenariale a été entérinée par le Bureau de Communauté du 3 octobre 2008 avec le CRA, Centre de Recherches Administratives, Université Paul Cézanne, en particulier dans le cadre de la formation au DU *management de l'achat public*, formation continue et études de recherche d'intérêts communs.

3/ Par délibérations du Bureau de Communauté du 22 juillet 2010 était acté la poursuite de partenariats à définir avec lesdites entités universitaires rattachées à l'Université Paul Cézanne pour 2011.

4/ Par ailleurs, des conventions triennales avec le GREDIAUC, Groupe de Recherches et d'Etudes en Droit de l'Immobilier de l'Aménagement de l'Urbanisme et de la Construction, et le CRA, Centre de Recherches Administratives sont en cours et nécessitent la validation des modalités d'exécution pour les années universitaires 2010/2011.

Dans ce contexte, il vous est proposé :

- de valider les modalités d'exécution des conventions en cours et nouvelles conventions précitées dont l'incidence financière annuelle 2011 s'élève à 24 500 €
- d'autoriser Madame le Président à signer les nouvelles conventions triennales ci-jointes

VU l'exposé des motifs ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5210-1, L 5211-10 et L.1611-4 et suivants ;

VU la délibération n° 2004_A002 du Conseil de Communauté du 6 février 2004 définissant les principes d'intervention de la CPA en matière d'Enseignement Supérieur et Recherche ;

VU la délibération du Conseil n° 2004_A200 du 16 juillet 2004 précisant la politique et axes communautaires d'intervention relatifs à l'Enseignement Supérieur et Recherche ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2005 portant modification des statuts de la Communauté du Pays d'Aix, de l'article 3 compétences facultatives pour les actions et opérations de soutien au développement de l'Enseignement Supérieur et Recherche ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2005_A236 du 14 octobre 2005 autorisant la convention de partenariat avec le Rectorat d'Aix-Marseille et la convention signée le 18 janvier 2006 ;

VU la délibération du n° 2007_A132 du 12 avril 2007 du Conseil de Communauté autorisant la convention de partenariat avec le Centre d'Études Juridiques d'urbanisme, CÉJU, Université Paul Cézanne ;

VU la convention de partenariat signée entre le CÉJU et la Communauté le 23 octobre 2007 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2007_A535 du 14 décembre 2007 validant le principe d'une convention de partenariat avec le Centre de Recherches Administratives ;

VU la délibération du n° 2007_A534 du 14 décembre 2007 du Conseil de Communauté autorisant la convention de partenariat avec l'IUAR, Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional, Université Paul Cézanne ;

VU la convention de partenariat signée avec l'IUAR et la Communauté le 22 janvier 2008 ;

VU la délibération du Bureau de Communauté n° 2008_B321 du 3 octobre 2008 apportant des modifications non substantielles de la convention validée par le Conseil de Communauté du 14 décembre 2007 et la convention de partenariat signée avec le CRA et la Communauté le 24 octobre 2008 ;

VU la délibération du Bureau de Communauté n° 2008_B325 du 3 octobre 2008 validant les modalités d'exécution de la deuxième année d'exécution de la convention de partenariat passée avec le CÉJU, Centre d'Études Juridiques d'Urbanisme ;

VU la délibération du Bureau de Communauté n° 2009_B025 du 23 janvier 2009 validant les modalités d'exécution de la convention de partenariat avec le Centre de Recherches Administratives pour l'année universitaire 2008/2009 ;

VU la délibération du Bureau de Communauté n° 2009_B266 du 17 juillet 2009 validant les modalités d'exécution de la troisième et dernière année d'exécution de la convention conclue avec le CÉJU, Centre d'Études

Juridiques d'Urbanisme, et actant dans son principe la formalisation d'un nouveau partenariat pour 2010 ;

VU la délibération du Bureau de Communauté n° 2009_B265 du 17 juillet 2009 validant les modalités d'exécution de la deuxième année d'exécution de la convention de partenariat passée avec l'IUAR, Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2009_A143 du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau ;

VU la délibération du Bureau de Communauté n° 2010_B3444 du 22 juillet 2010 validant les modalités d'exécution de la convention de partenariat en cours avec le CRA, Centre de Recherches Appliquées pour l'année universitaire 2009/2010 et actant le principe de la poursuite d'un partenariat à définir pour 2011 ;

VU la délibération du Bureau de Communauté n°2010_B347 du 22 juillet 2010 autorisant la signature de la convention de partenariat avec le GREDIAUC, Groupe de Recherches et d'Etudes en Droit de l'Immobilier, de l'Aménagement de l'Urbanisme et de la Construction, Université Paul Cézanne et la convention de partenariat signée avec le GREDIAUC et la Communauté le 22 juillet 2010 ;

VU la délibération du Bureau de Communauté n°2010_B345 du 22 juillet 2010 validant les modalités d'exécution de la troisième et dernière année de la convention de partenariat conclue avec l'IUAR, Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional et actant le principe d'un nouveau partenariat à définir pour 2011 ;

VU les projets de convention de partenariat avec le CRA et l'IUAR, ci-annexés,

VU les conventions de partenariats en cours avec le CRA et le GREDIAUC ci-annexés,

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modalités d'exécution des conventions de partenariat en cours avec le CRA et le GREDIAUC pour l'année universitaire 2010/2011, conformément aux articles 2, 3 et 4 ;
- **APPROUVER** les modalités des nouvelles conventions triennales avec le CRA, Centre de Recherches Administratives, et l'IUAR, Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional, Université Paul Cézanne ;

➤ **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer avec l'Université Paul Cézanne les nouvelles conventions triennales ci-après et tout document y afférant ;

➤ **ATTRIBUER** les subventions correspondantes au profit de Monsieur l'Agent Comptable de l'Université Paul Cézanne et directement au bénéficiaire d'un prix communautaire à raison de :

- 10 000 € pour le soutien au DU *management de l'achat public*, troisième et dernière année de la convention en cours, formation et études sur les thèmes *les nouveaux CCAG et la mise en œuvre des critères et la distinction subventions et marchés publics* et 6 000 € pour le soutien au fonctionnement du CRA, première année de la convention 2011

- 3 000 € pour la première année 2011 de la convention avec l'IUAR, mise en place d'un atelier d'intérêt commun sur le thème *la politique municipale en matière d'habitat à Cabriès : diagnostic et propositions*

- 5 000 € pour la deuxième année de la convention en cours avec le GREDIAUC, mise en place d'un projet de recherche appliquée sur le thème *réalisation d'une centrale biomasse sur la commune de Meyreuil* et attribution d'un prix communautaire de 500 € directement au major de promotion du Master professionnalisé *droits et métiers de l'urbanisme et de l'immobilier*

➤ **IMPUTER** les dépenses en résultant au budget général de la Communauté du Pays d'Aix, dans le principe de l'annualité budgétaire, exercice 2011 qui présente les disponibilités nécessaires, soit 24 500 € :

sur l'imputation 23-65738 :

10 000 €, pour le soutien au DU *management de l'achat public*, CRA

6 000 €, pour le soutien au fonctionnement du CRA

3 000 €, pour un atelier de recherche avec l'IUAR

5 000 €, pour une étude d'intérêts communs avec le GREDIAUC

sur l'imputation 23-6714 au profit du lauréat désigné par l'Université Paul Cézanne :

500 € au major de promotion du Master professionnalisé *droits et métiers de l'urbanisme et de l'immobilier*

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX
ET
L'UNIVERSITE PAUL CEZANNE AIX-MARSEILLE III
RELATIVE AU CENTRE DE RECHERCHES ADMINISTRATIVES**

Entre:

L'Université Paul Cézanne Aix-Marseille III, représentée par son président,
Monsieur Marc PENA,
agissant pour le compte du Centre de Recherches Administratives (Faculté de droit
et de science politique), désigné sous le terme « le CRA »,

Et:

La Communauté du Pays d'Aix, désignée sous le terme « la CPA », représentée par
le président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Les parties à la présente convention engagent dans le cadre dudit conventionnement un partenariat participant de leurs domaines de compétences et centres d'intérêt.

Ce partenariat s'exprime au moyen d'une démarche d'études et de recherches d'intérêt communs, initiée entre les services de la CPA et le CRA.

Il s'exprime également par l'accompagnement de la création d'un diplôme universitaire (D.U.) intitulé « Management et achat public » nouvellement créé au sein de la faculté de droit et de science politique d'Aix-en-Provence.

Article 2 : MODALITÉS DU PARTENARIAT

Ce partenariat se traduit par les actions qui suivent :

1- en ce qui concerne les études et les recherches d'intérêt commun :

Le CRA a développé une compétence et une expertise universitaire en matière de droit public local. Il poursuit une démarche de recherche dans le cadre des enseignements délivrés au sein des formations dont il est le support pédagogique et de recherche.

e L

1

Les services de la communauté sont confrontés à des problématiques juridiques de droit public local et conduisent à ce titre des études afférentes à ces matières dans les domaines notamment de l'intercommunalité, de la commande publique et des montages contractuels complexes. Ces études sont coordonnées au sein des services à vocation juridique de la Communauté.

Le CRA et les services communautaires à vocation juridique constituent les partenaires du présent conventionnement.

Les parties entendent poursuivre, au titre du présent partenariat, des études et des recherches d'intérêt commun.

Il est projeté d'arrêter de deux à cinq le nombre d'études conduites dans ce cadre. Leur nombre, leur nature et leurs modalités sont définis d'un commun accord entre les partenaires.

2- En ce qui concerne le D.U. Management et achat public :

Le CRA constitue le support de recherche d'un D.U. nouvellement créé intervenant sur le management de l'achat public.

Les problématiques appréhendées dans le cadre de cette formation constituent un enjeu majeur d'administration publique auquel sont confrontés les collectivités territoriales et établissements publics.

Les collectivités territoriales et établissements publics sont pour leur part conscients de la nécessité de former leurs personnels dirigeants et d'encadrement à ces problématiques.

Cette formation nouvelle dont la durée (14 jours sur 2 années universitaires) et le contenu apparaissent particulièrement adaptés aux exigences de l'action locale, est, par ailleurs, ouverte aux agents publics dans le cadre de la formation continue. Le soutien à cette formation nouvellement créée présente un intérêt pour la CPA.

Article 3 : VALORISATION DES ACTIONS CONDUITES ET SOUTIEN À LA FORMATION DIPLOMANTE

1- en ce qui concerne les études d'intérêts communs :

Chaque étude ou document finalisé au terme des recherches d'intérêt communs, pourra être valorisé par chacune des parties. La publication scientifique sera privilégiée en tant que de besoin.

La CPA apporte au titre du présent partenariat une contribution financière annuelle au fonctionnement du CRA d'un montant de 8 000€ sous réserve des disponibilités financières de la CPA.

Par ailleurs, des journées d'étude pourront être organisées conjointement entre la CPA et le CRA sur les questions de droit public local d'intérêt commun.

CL

2- en ce qui concerne le D.U. Management et achat public :

Afin d'assurer la pérennité de cette formation et son ouverture aux collectivités territoriales et aux établissements publics dans le cadre de la formation continue, la CPA apporte au titre du présent partenariat au CRA une contribution financière d'un montant annuel de 10 000€ sous réserve des disponibilités financières de la CPA.

Au bénéfice de la contribution au fonctionnement de cette formation permise par la CPA, l'université Paul Cézanne s'oblige à accueillir en formation par année d'étude et pour la durée de la présente convention, jusqu'à 5 collaborateurs de l'établissement dans le cadre de leur formation continue. La participation de ces agents publics aux enseignements sera sanctionnée par l'obtention du D.U Management et achat public, sous réserve de leur assiduité et de leurs résultats à l'examen.

Article 4 : STAGES

La CPA accueille en stage des étudiants des formations dont le CRA assure le support pédagogique.

Ce stage donne lieu à un rapport dont un exemplaire est remis par l'étudiant stagiaire au responsable du service de la CPA qui l'a accueilli.

Article 5 : ÉVALUATION DE L'ACTION

Une évaluation annuelle du dispositif est organisée en commun et donne lieu à un bilan moral et financier des actions entreprises.

Article 6 : AUTRES FORMES DE PARTENARIAT

Les parties peuvent d'un commun accord et par avenant à la présente convention déterminer d'autres formes de partenariat.

Article 7 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La demande de concours financier pour le bon fonctionnement des études et recherches d'intérêt commun, pour la formation au DU et l'organisation de Journées d'études sera transmise à la CPA en une fois, avant le 31 mars de chaque année.

Elle donnera lieu à la constitution d'un dossier unique.

Les sommes attribuées par la CPA seront versées en début d'année civile à :
l'agent comptable de l'université Paul Cézanne- Aix-Marseille III
compte trésor public- Marseille Trésorerie Générale
code banque : 10071- code guichet : 13000
numéro de compte : 00001012382- clé RIB : 49

CL

Article 8 : RÉSILIATION

La convention peut être résiliée de plein droit et à tout moment, sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, après envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception après préavis de six mois.

Article 9 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile :

- la CPA en ses bureaux, l'Hôtel de Boades, 8 place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13126 Aix-en-Provence cedex 1
- l'Université en ses bureaux, faculté de droit et de science politique, 3 avenue Robert Schuman, 13628 Aix-en-Provence cedex 1

Article 10 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans et prendra effet à compter de sa signature, dans le principe de l'annualité budgétaire.

Article 11 : LITIGE

Pour tout litige issu de l'interprétation ou de l'application des clauses de la présente convention, les parties s'obligent à rechercher par priorité une résolution amiable et conviennent qu'à défaut d'accord, seul le tribunal administratif compétent sera saisi.

Fait à Aix-en-Provence, le

23/12/08

Fait à Aix-en-Provence, le

24/10/2008

Le président de la Communauté du Pays d'Aix

Maryse JOISSAINS MASINI

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
DU PAYS D'AIX
CS 40868
13626 AIX EN PROVENCE CEDEX 1
Tél. 04 42 93 85 85 - Fax 04 42 93 85 86
SIRET 241 300 276 00029 - APE 751 A

Le président de l'Université Paul Cézanne

Marc PENA



CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA COMMUNAUTÉ DU PAYS D'AIX
ET
L'UNIVERSITÉ PAUL CÉZANNE AIX-MARSEILLE III
RELATIVE AU CENTRE DE RECHERCHES ADMINISTRATIVES

ENTRE

La Communauté du Pays d'Aix,
ci-après désignée sous le terme « la CPA »,
représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI
en sa qualité de Président,
dûment habilité par délibération N° du 1^{er} avril 2011

d'une part,

ET

L'Université Paul Cézanne (Aix-Marseille III)
Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
N° SIRET : 191 323 641 00016 - Code APE 85.42Z
Sise 3 Avenue Robert Schuman - 13628 Aix-en-Provence Cedex 1
Agissant pour le compte du Centre de Recherches Administratives (Faculté
de Droit et de Science Politique),
ci-après désignée sous le terme « le CRA »,
Représentée par son Président en exercice, Monsieur Marc PENA, dûment
habilité à la signature des présentes,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Les parties à la présente convention engagent dans le cadre dudit conventionnement un partenariat participant de leurs domaines de compétences et centres d'intérêt.

Ce partenariat s'exprime au moyen d'une démarche d'études et de recherches d'intérêt communs, initiée entre les services de la CPA et le CRA.

Il s'exprime également par l'accompagnement de la création d'un diplôme universitaire (D.U.) intitulé « Management et achat public » au sein de la faculté de droit et de science politique d'Aix-en-Provence.

Article 2 : MODALITÉS DU PARTENARIAT

Ce partenariat se traduit par les actions qui suivent :

1- en ce qui concerne les études et les recherches d'intérêt commun :

Le CRA a développé une compétence et une expertise universitaire en matière de droit public local. Il poursuit une démarche de recherche dans le cadre des enseignements délivrés au sein des formations dont il est le support pédagogique et de recherche.

Les services de la communauté sont confrontés à des problématiques juridiques de droit public local et conduisent à ce titre des études afférentes à ces matières dans les domaines notamment de l'intercommunalité, de la commande publique et des montages contractuels complexes. Ces études sont coordonnées au sein des services à vocation juridique de la Communauté.

Le CRA et les services communautaires à vocation juridique constituent les partenaires du présent conventionnement.

Les parties entendent poursuivre, au titre du présent partenariat, des études et des recherches d'intérêt commun.

Il est projeté d'arrêter de deux à cinq le nombre d'études conduites dans ce cadre. Leur nombre, leur nature et leurs modalités sont définis d'un commun accord entre les partenaires.

2- En ce qui concerne le D.U. Management et achat public :

Le CRA constitue le support de recherche d'un D.U. intervenant sur le management de l'achat public.

Les problématiques appréhendées dans le cadre de cette formation constituent un enjeu majeur d'administration publique auquel sont confrontés les collectivités territoriales et établissements publics.

Les collectivités territoriales et établissements publics sont pour leur part conscients de la nécessité de former leurs personnels dirigeants et d'encadrement à ces problématiques.

Cette formation nouvelle dont la durée (14 jours sur 2 années universitaires) et le contenu apparaissent particulièrement adaptés aux exigences de l'action locale, est, par ailleurs, ouverte aux agents publics dans le cadre de la formation continue. Le soutien à cette formation présente un intérêt pour la CPA.

Article 3 : VALORISATION DES ACTIONS CONDUITES ET SOUTIEN À LA FORMATION DIPLOMANTE

1- En ce qui concerne les études d'intérêts communs :

Chaque étude ou document finalisé au terme des recherches d'intérêt communs, pourra être valorisé par chacune des parties. La publication scientifique sera privilégiée en tant que de besoin.

La CPA apporte au titre du présent partenariat une contribution financière annuelle au fonctionnement du CRA d'un montant de 6 000€ sous réserve des disponibilités financières de la CPA.

Par ailleurs, des journées d'étude pourront être organisées conjointement entre la CPA et le CRA sur les questions de droit public local d'intérêt commun.

2- En ce qui concerne le D.U. Management et achat public :

Afin d'assurer la pérennité de cette formation et son ouverture aux collectivités territoriales et aux établissements publics dans le cadre de la formation continue, la CPA apporte au titre du présent partenariat au CRA

une contribution financière d'un montant annuel de 10 000€ sous réserve des disponibilités financières de la CPA.

Au bénéfice de la contribution au fonctionnement de cette formation permise par la CPA, l'université Paul Cézanne s'oblige à accueillir en formation par année d'étude et pour la durée de la présente convention, jusqu'à 5 collaborateurs de l'établissement dans le cadre de leur formation continue. La participation de ces agents publics aux enseignements sera sanctionnée par l'obtention du D.U Management et achat public, sous réserve de leur assiduité et de leurs résultats à l'examen.

Article 4 : STAGES

La CPA accueille en stage des étudiants des formations dont le CRA assure le support pédagogique.

Ce stage donne lieu à un rapport dont un exemplaire est remis par l'étudiant stagiaire au responsable du service de la CPA qui l'a accueilli.

Article 5 : ÉVALUATION DE L'ACTION

Une évaluation annuelle du dispositif est organisée en commun et donne lieu à un bilan moral et financier des actions entreprises.

Article 6 : AUTRES FORMES DE PARTENARIAT

Les parties peuvent d'un commun accord et par avenant à la présente convention déterminer d'autres formes de partenariat.

Article 7 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La demande de concours financier pour le bon fonctionnement des études et recherches d'intérêt commun, pour la formation au DU et l'organisation de journées d'études sera transmise à la CPA en une fois, avant le 31 mars de chaque année.

Elle donnera lieu à la constitution d'un dossier unique.

Les sommes attribuées par la CPA seront versées en début d'année civile à :
l'agent comptable de l'université Paul Cézanne- Aix-Marseille III
compte trésor public- Marseille Trésorerie Générale
code banque : 10071- code guichet : 13000
numéro de compte : 00001012382- clé RIB : 49

Article 8 : RÉSILIATION

La convention peut être résiliée de plein droit et à tout moment, sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, après envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception après préavis de six mois.

Article 9 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile :

- la CPA en ses bureaux, l'Hôtel de Boades, 8 place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13126 Aix-en-Provence cedex 1
- l'Université en ses bureaux, faculté de droit et de science politique, 3 avenue Robert Schuman, 13628 Aix-en-Provence cedex 1

Article 10 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans et prendra effet à compter de sa signature, dans le principe de l'annualité budgétaire.

Article 11 : LITIGE

Pour tout litige issu de l'interprétation ou de l'application des clauses de la présente convention, les parties s'obligent à rechercher par priorité une résolution amiable et conviennent qu'à défaut d'accord, sera saisi le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Fait à Aix-en-Provence, le

En 4 exemplaires originaux

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix	Le Président de l'Université Paul Cézanne
Maryse JOISSAINS MASINI dûment habilité par délibération N° du 1er avril 2011	Marc PENA

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA COMMUNAUTÉ DU PAYS D'AIX
ET
L'UNIVERSITÉ PAUL CÉZANNE AIX-MARSEILLE 3**

**RELATIVE À L'INSTITUT UNIVERSITAIRE D'AMÉNAGEMENT
RÉGIONAL**

ENTRE

La Communauté du Pays d'Aix,
ci-après désignée sous le terme « la CPA »,
représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI
en sa qualité de Président,
dûment habilité par délibération N° du 1^{er} avril 2011

d'une part,

ET

L'Université Paul Cézanne (Aix-Marseille III)
Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
N° SIRET : 191 323 641 00016 - Code APE 85.42Z
Sise 3 Avenue Robert Schuman - 13628 Aix-en-Provence Cedex 1
Agissant pour le compte de l'Institut Universitaire d'Aménagement Régional
(Faculté de Droit et de Science Politique), ci-après désigné sous le terme «
l'IUAR »
Représentée par son Président en exercice, Monsieur Marc PENA, dûment
habilité à la signature des présentes,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 : objet de la convention

La présente convention détermine les conditions d'un partenariat entre les parties, sur des thèmes entrant dans leurs domaines de compétence respectifs. Ce partenariat s'inscrit, notamment dans le cadre des enseignements délivrés dans les formations dont l'IUAR est le support pédagogique.

Chaque année, la CPA et l'IUAR conviennent de mettre en place au maximum trois ateliers d'étudiants inscrits en deuxième année du Master *villes et territoires*. Ces ateliers visent à mettre les étudiants en situation professionnelle sur des enjeux concrets intéressant la CPA.

Pour ce faire, les parties s'engagent à se concerter et à mettre en commun des moyens nécessaires.

Article 2 : modalités d'exécution et de réalisation

À chaque rentrée universitaire, les parties conviennent d'organiser au maximum trois ateliers d'étudiants du Master *Villes et territoires*. Ces ateliers sont définis entre les services de la CPA, les communes adhérentes et l'équipe pédagogique de l'IUAR. Ils se déroulent durant chaque année universitaire.

Chaque atelier est composé d'au moins quatre étudiants qui travaillent dans les locaux de l'IUAR sous la direction de l'équipe pédagogique et en relation étroite avec les services concernés de la CPA et des communes.

Article 3 : accompagnement commun des étudiants

Les différents services de la CPA, ainsi que les communes participantes, s'engagent à recevoir les étudiants et à les guider, en fonction de leur disponibilité, dans leur travail.

L'équipe pédagogique de l'IUAR, et en particulier les enseignants du Master *villes et territoires*, s'engagent à assurer le suivi et l'encadrement des équipes d'étudiants chaque semaine. Ils veillent, en particulier, à la progression du travail et à la qualité du rendu définitif.

Article 4 : transmission des données

Pour chacun des trois ateliers, un exemplaire du rapport définitif, version papier et informatique, est remis à la CPA ainsi qu'aux communes

impliquées. Ce document pourra être librement valorisé par chacune des parties.

Une journée de restitution et d'échange est organisée chaque année, à la fin des ateliers, dans les locaux de l'IUAR, en présence des services et communes concernées.

Article 5 : évaluation

Chaque année, une séance de travail permet l'évaluation des différents ateliers réalisés et de définir conjointement les sujets des ateliers de l'année universitaire à venir.

L'IUAR transmettra, par ailleurs, un bilan moral et financier annuel de chaque atelier financé.

Article 6 : dispositions financières

La demande de concours financier sera transmise à la CPA en une fois, avant le 31 mars de chaque année.

Elle donnera lieu à un dossier unique.

En raison des frais inhérents à ce partenariat, frais de déplacement, d'intégration au site Internet, de reproduction des rendus, la CPA apportera pour chaque atelier une contribution financière sur la base annuelle de 3 000 €, sous réserve des disponibilités financières de la CPA.

Les sommes attribuées par la CPA, sur la base annuelle de 3 000 € par atelier, à raison de trois ateliers maximum par an, seront versées au profit de l'Agent Comptable de l'université Paul Cézanne - Aix Marseille III
compte trésor public, Marseille Trésorerie Générale
code banque 10071-code guichet 13000
numéro de compte 0000 1012382 clé RIB 49

Article 7 : stages

Chaque année, la CPA accueille en stage, en fonction de ses besoins et de ses disponibilités, des étudiants du Master.

Article 8 : durée

La convention est conclue pour une période de trois ans et prendra effet à compter de sa signature, dans le principe de l'annualité budgétaire.

Article 9 : résiliation

La présente convention peut être résiliée de plein droit et à tout moment, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, après envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception avec préavis de trois mois.

Article 10 : contestations, litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, au préalable de tout contentieux porté devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Article 11 : élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- la CPA sise
Hôtel de Boadès
8, place Jeanne d'Arc
CS 40868
13626 Aix-en-Provence cedex 1
- l'Université Paul Cézanne en ses bureaux, IUAR sis
2, rue Henri Poncet
13628 Aix-en-Provence cedex 01

Fait à Aix-en-Provence, le En 4 exemplaires originaux, Le Président de la Communauté du Pays d'Aix Maryse JOISSAINS MASINI dûment habilité par délibération N° du 1 ^{er} avril 2011	Fait à Aix-en-Provence, le Le Président de l'Université Paul Cézanne Marc PENA
--	---

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA COMMUNAUTÉ DU PAYS D'AIX
ET
L'UNIVERSITÉ PAUL CÉZANNE AIX-MARSEILLE III
RELATIVE AU CENTRE D'ÉTUDES JURIDIQUES D'URBANISME**

Entre:

L'Université Paul Cézanne Aix-Marseille III, représentée par son Président, Monsieur Marc PÉNA, agissant pour le compte du Groupe de Recherches et d'Etudes en Droit de l'Immobilier, de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de la Construction, désigné sous le terme « le GREDIAUC »,

Et:

La Communauté du Pays d'Aix, désignée sous le terme « la CPA », représentée par le Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

Les présentes parties s'engagent à mettre en place un partenariat sur des thèmes entrant dans leurs domaines de compétences respectifs. Ce partenariat s'inscrit notamment dans le cadre des enseignements délivrés dans les formations dont le GREDIAUC est le support pédagogique.

Article 2 : modalités du partenariat

Ce partenariat se traduit par différentes initiatives ou actions communes, à savoir :

- l'animation et le suivi d'un projet de recherche appliquée
- l'organisation de séminaires ou de journées d'étude
- l'attribution d'un prix au major du master professionnel *droit et métiers de l'urbanisme et de l'immobilier*



MP

1

- l'accueil des stagiaires au sein de la CPA.

Article 3 : déroulement du projet de recherche appliquée

Le projet de recherche se situe dans le cadre du 4^{ème} semestre du master professionnel *droit et métiers de l'urbanisme et de l'immobilier*. Il a pour finalité d'associer la dimension théorique des enseignants et la pratique de projets locaux.

Le thème du projet est déterminé chaque année après discussion entre les parties.

Cette étude est réalisée par groupes de quatre ou cinq étudiants qui travaillent dans les locaux de l'Université sous la direction de l'équipe pédagogique et sur site en liaison avec les référents des services de la CPA.

Article 4 : valorisation du projet de recherche

Un exemplaire des résultats du projet est remis à la CPA. Ce document pourra être valorisé librement par chacune des parties.

Par ailleurs, une journée d'étude clôturant le projet de recherche est organisée conjointement.

La CPA apporte au projet une contribution financière sur une base annuelle de 5 000 €, sous réserve des disponibilités financières de la CPA et du vote délibérant du Bureau de Communauté.

Article 5 : prix CPA au major du master professionnel *droit et métiers de l'urbanisme et de l'immobilier*

Il est institué, dans le cadre du GREDIAUC, un prix de la communauté du Pays d'Aix décerné au major du master professionnel *droit et métiers de l'urbanisme et de l'immobilier* sur la base annuelle de 500 €, sous réserve des disponibilités financières de la Communauté et du vote délibérant du Bureau de Communauté.

Ce prix est remis, à la fin de chaque année universitaire, à l'occasion d'une cérémonie publique associant les parties à la présente convention.

Article 6 : stages

La CPA accueille en stage des étudiants des formations dont le

2

MP

GREDIAUC assure le support pédagogique.

Ce stage donne lieu à un rapport dont un exemplaire est remis, sur support papier et DVD, par l'étudiant stagiaire au responsable du service de la CPA qui l'a accueilli.

Article 7 : évaluation de l'action

Une évaluation annuelle du dispositif est organisée en commun et donne lieu à un compte rendu remis à chacune des parties.

Article 8 : autres formes de partenariat

Les parties peuvent d'un commun accord et par avenant à la présente convention déterminer d'autres formes de partenariats.

Article 9 : dispositions financières

Les sommes attribuées par la CPA pour le projet de recherche et la journée d'étude seront versées à :

Monsieur l'Agent Comptable de l'université Paul Cézanne Aix
Marseille III

compte trésor public - Marseille Trésorerie Générale

code banque :10071 - code guichet 13000

numéro de compte : 00001012382 - clé RIB 49

Le prix de 500 € sera mandaté directement sur le compte bancaire du récipiendaire désigné par le GREDIAUC.

Article 10 : résiliation

La convention peut être résiliée de plein droit et à tout moment, sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, après envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception avec préavis de trois mois.

Article 11 : élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- la CPA en ses bureaux,
Hôtel de Boadès
8, place Jeanne d'Arc



3 MP

CS 40868
13626 Aix-en-Provence cedex 1

- le GREDIAUC en ses bureaux,
Université Paul Cézanne
3, avenue Robert Schuman
13628 Aix-en-Provence cedex 1

Article 12 : durée

La présente convention est conclue pour une période de trois ans à compter de sa signature, dans le principe de l'annualité budgétaire.

Article 13 : LITIGE

Pour tout litige issu de l'interprétation ou de l'application des clauses de la présente convention, les parties s'obligent à rechercher par priorité une résolution amiable et conviennent qu'à défaut d'accord, seul le Tribunal Administratif compétent sera saisi.

Fait à Aix-en-Provence, le *22 juillet 2010* Fait à Aix-en-Provence, le

En application de la délibération Le Président de l'Université Paul
du Bureau de Communauté Cézanne
n°2010.031 du 22 juillet 2010
Le Président de la Communauté
du Pays d'Aix

Maryse JOISSAIGS MASINI

Marc PINA

Acte rendu exécutoire
Par transmission en
Sous-préfecture d'Aix-en-Provence
Le 13 DEC. 2010



4

OBJET : Développement économique et emploi - Enseignement supérieur et recherche - Aides - Conventions - CRA - IUAR - GREDIAUC - Octroi de subventions exceptionnelles et prix communautaire - Années universitaires 2010/2011 - Fonctionnement - Université Paul Cézanne

VU la délibération n°2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attribution au Bureau

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



Acte rendu exécutoire
Par transmission en
Sous-préfecture d'Aix-en-Provence
Le 13 AVR. 2011